

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

TRESORERIE DE
SOISSONS

Séance du 10/05/2019

OBJET :

Contributions des
EPCI membres

Exercice 2019

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Affiché le

13/05/19

Transmis le

13/05/19

Certifié exécutoire, le

Le Président
Jean-Marie CARRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical –
Séance du 10 mai 2019**

**DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**

Le 10 mai 2019 à neuf heures, le Comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de GrandSoissons Agglomération, à CUFFIES, sous la présidence de Jean-Marie CARRE.

Nombre de délégués en exercice : 25

Présents (24): Jean-Marie CARRE ; Alain CREMONT ; Dominique BONNAUD ; Edith ERRASTI ; Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Pascal TORDEUX ; Séverine PELLETIER ; Bernadette KASPRZAK ; Patrick DUMAIRE ; Patrick DUFOUR (suppléant de Laurent CAUDRON) ; Viviane CORDEVANT (suppléante de Stéphanie LEBEE-DELATTRE) ; Alexandre de MONTESQUIOU ; Jean-Pascal BERSON ; Benoît LETRILLART, Nicolas REBEROT ; Franck BRIFFAUT ; Thierry GILLES (suppléant de Céline LE FRERE) ; Rémi VANLERBERGHE (suppléant de Jean SAUMONT) ; Jean CHABROL ; François RAMPENBERG ; Thierry ROUTIER ; Thierry DECAUCHE (suppléant de Claude MADIOT) ; Hervé MUZART ; Sébastien MANSCOURT

Excusés (6): Stéphanie LEBEE-DELATTRE ; Claude MADIOT, Céline LEFRERE, Jean SAUMONT, Laurent CAUDRON, Arnaud BATTEFORT

Jean Pascal BERSON a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-19 et L.5212-20, applicables par renvoi de l'article L. 5741-1, lesquels disposent que les recettes du PETR comprennent les contributions des EPCI membres et précisent que ces dernières sont obligatoires pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du PETR l'ont déterminée ;

Vu les statuts du PETR du Soissonnais et du Valois, qui disposent que la contribution des membres est déterminée par une cotisation annuelle calculée au prorata de leur population

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des contributions financières des EPCI membres du PETR pour l'exercice budgétaire 2019,

Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

FIXE les montants des contributions financières des EPCI membres au titre de l'année 2019 comme suit :

EPCI membre	Poids démo. en %	Montant de la contribution
GrandSoissons Agglomération	48%	118 051 €
Communauté de Communes Retz-en-Valois	28%	68 863 €
Communauté de Communes du Val de l'Aisne	19%	46 729 €
Communauté de Communes du Canton d'Oulchy le Château	5%	12 297 €
TOTAL	100%	245 940 €

CHARGE et **DÉLÈGUE** monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
13 MAI 2019

Le Président

Jean-Marie CARRE